



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #576

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous ceux qui peuvent être concernés, que le règlement #576, a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 avril 2024.

L'objet de ce règlement vise à décréter une dépense de 700 000 \$ et un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux de voirie.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 23^e jour du mois d'avril 2024.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

